

3 juillet 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le trois (3) juillet 2017 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: madame la conseillère et messieurs les conseillers:

René Martin, Simon Valcourt et Ginette Daviau, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Les conseillers Michel Bastien et Michaël Bernier sont absents.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures cinq (20h05), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

17-07-126

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2017-06-29;
 - 4.2 Adoption règlement 280-04-17, modifiant le règlement 280-03-12, concernant la construction, la réfection et l'entretien des ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés;
 - 4.3 Adjudication du contrat – Services d'inspection municipale – 2017-2018 & 2018-2019;
 - 4.4 Mandat à la firme Gestim inc. – Gestion des cas de nuisances – 2017;
 - 4.5 Décompte progressif numéro 1 – Eurovia Québec Construction Inc. – Rapiéçage;
 - 4.6 Projet d'achat d'une partie de terrain de la Fabrique – Rue Saint-Germain.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Gestion des archives – Mandat 2017.
- 6. VOIRIE :**
 - 6.1 Peinture châssis camion inter 2010;
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble #17-01 (PPCMOI) – Adoption;
 - 7.2 Ajout d'un sous-sol assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, au 510, rue Saint-François, lot 2 707 709 – PIIA #17-04;
 - 7.3 Avis de motion règlement numéro 268-3-17
 - 7.4 Adoption du projet de règlement numéro 268-3-17;
 - 7.5 Avis de motion règlement numéro 269-13-17;
 - 7.6 Adoption du projet de règlement numéro 269-13-17;
 - 7.7 Avis de motion règlement numéro 270-3-17;
 - 7.8 Adoption du projet de règlement numéro 270-3-17
 - 7.9 Avis de motion règlement numéro 271-2-17;
 - 7.10 Adoption du projet de règlement numéro 271-2-17.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Position de la Municipalité de Saint-Hugues sur le projet Oléoduc Énergie Est;
 - 8.2 Demandes de l'École Saint-Hugues/Saint-Marcel – Terrain de basket;

3 juillet 2017

8.3 Demande de la FQM – Fonds de secours pour les inondations printanières.

9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE:

9.1 Ajout d'épipens avec défibrillateur;

9.2 Transfert des véhicules incendie à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains - Autorisation.

10. IMMEUBLES & PARCS :

10.1 Aucun point

11. VARIA :

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

13. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

17-07-127

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 tel que déposé.

ADOPTÉE

17-07-128

ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2017-06-29

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2017-06-29 des comptes payés et à payer au montant de 171 406,28\$ pour le mois de juin 2017 ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de mai 2017 au montant de 17 091,48\$.

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 188 497,76\$.

ADOPTÉE

17-07-129

ADOPTION RÈGLEMENT 280-04-17, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 280-03-12, CONCERNANT LA CONSTRUCTION, LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DES PONTS, PONCEAUX, FOSSÉS DE CHEMINS ET LA FERMETURE DES FOSSÉS

Attendu que le 1^{er} avril 1993, le Gouvernement du Québec a transféré à la municipalité la gestion du réseau routier local de niveau 1 et de niveau 2 ainsi que les responsabilités qui en découlent;

Attendu que le 10 juillet 2012, le Conseil adoptait le règlement 280-03-12 remplaçant le règlement 280-07, concernant la construction, la réfection et l'entretien des ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture des fossés.

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 14 afin d'y inclure une disposition relative au respect d'une bande de végétation minimum d'un (1) mètre sur le haut du talus;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la session ordinaire tenue le 5 juin 2017, par la conseillère Ginette Daviau;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présent que le conseil adopte le règlement portant le numéro 280-04-17.

ADOPTÉE

17-07-130

ADJUDICATION DU CONTRAT – SERVICES D'INSPECTION MUNICIPALE – 2017-2018 & 2018-2019

3 juillet 2017

Considérant l'appel d'offres transmis à deux entreprises en date du 8 juin 2017, pour l'inspection municipale 2017-2018 et 2018-2019;

Considérant que suite à l'appel d'offres une seule entreprise a déposé son offre de services;

Considérant que le comité de sélection a procédé à l'évaluation qualitative de l'appel d'offres dont l'ouverture a eu lieu en date du 28 juin 2017 et dont voici le résultat;

Période	Montant (taxes incluses)
2017-2018	38 516,63\$
2018-2019	39 091,50\$

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat d'inspection municipale à la firme Gestim inc. pour les périodes 2017-2018 et 2018-2019.

ADOPTÉE

17-07-131

MANDAT À LA FIRME GESTIM INC. – GESTION DES CAS DE NUISANCES – 2017

Considérant qu'en 2016 le conseil a mis en place un programme d'inspection des nuisances;

Considérant que le conseil juge opportun de reconduire ce programme pour l'année 2017;

Considérant l'offre de services reçue de la firme Gestim inc.;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier le mandat à la firme Gestim inc. pour le programme d'inspection des nuisances pour l'année 2017, conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 3 juillet 2017.

ADOPTÉE

17-07-132

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – RAPIÉÇAGE

Considérant le mandat octroyé à la firme « Eurovia Québec Construction Inc. », en date du 2 mai 2017, pour le rapiéçage mécanisé et manuel, pour la saison 2017;

Considérant que les travaux de rapiéçage mécanisé sont terminés;

Considérant la demande de paiement datée du 27 juin 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du premier décompte totalisant 73 232,40\$ (taxes incluses), à la firme « Eurovia Québec Construction Inc. », concernant les travaux de rapiéçage mécanique.

ADOPTÉE

17-07-133

PROJET D'ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN DE LA FABRIQUE – RUE SAINT-GERMAIN

Considérant que des travaux d'élargissement de la Rue Saint-Germain sont prévus au cours de l'année 2018;

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, la Municipalité doit faire l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à la Fabrique;

Considérant qu'une offre a été transmise au conseil de la Fabrique en date 12 juin 2017;

3 juillet 2017

Considérant la contre-offre reçue du conseil de la Fabrique en date du 21 juin 2017;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la contre-offre reçue du conseil de la Fabrique en date du 21 juin 2017;

De nommer le maire et la directrice générale, ou leur substitut, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à l'acquisition de cette partie de terrain.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 juin 2017.

17-07-134

GESTION DES ARCHIVES – MANDAT 2017

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser HB archivistes, s.e.n.c. à effectuer les travaux de gestion des archives de la mairie, selon les termes de l'offre de services reçue en date du 13 novembre 2016.

ADOPTÉE

17-07-135

PEINTURE CHÂSSIS CAMION INTER 2010

Considérant les soumissions reçues de deux entreprises pour les travaux de peinture du châssis du camion inter 2010;

En conséquence il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat pour les travaux de peinture du châssis du camion inter 2010 à la firme « Carrossier ProColor St-Hyacinthe », conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 3 juillet 2017, conditionnellement à ce que l'entreprise fournisse une garanti du travail qui sera effectué.

Que pour pourvoir au paiement de ces travaux, le conseil approprie la somme nécessaire à partir du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

17-07-136

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE #17-01 (PPCMOI) – ADOPTION

Considérant le dépôt d'une demande de PPCMOI # 17-01 relative à l'implantation d'une résidence unifamiliale en milieu agricole, au 1411, rang Bourgchemin Ouest, lot 2 707 171.

Considérant que le propriétaire souhaite construire, sur son terrain vacant d'une superficie de 3255,8 mètres carrés, une résidence unifamiliale d'une superficie approximative de 35 pieds par 42 pieds;

Considérant que le terrain, situé dans une zone à préfixe 500, fait partie de l'aire d'Affectation Agricole A1 – Dynamique et est donc admissible à une demande de PPCMOI.

Considérant que la superficie de 3255,8 mètres carrés de ce terrain limite la viabilité et la rentabilité agricole;

3 juillet 2017

Considérant qu'en vertu du règlement de lotissement no. 77 de la municipalité de Saint-Hugues, une profondeur minimale de 60 mètres était prévue pour les terrains riverains à la rivière Yamaska;

Considérant que ce lot ne possède pas la profondeur minimale prescrite par le règlement de lotissement no. 77 mais peut faire l'objet d'une insertion résidentielle, car les dimensions du lot actuel étaient décrites comme étant une partie du lot 36 dans un acte notarié datant de 1972;

Considérant que le terrain est borné à l'arrière par la rivière Yamaska, par un lot vacant d'une superficie de 945,3 mètres carrés à la droite, par le rang Bourgchemin Ouest à l'avant ainsi que la route Yamaska à la gauche;

Considérant que l'implantation d'une nouvelle résidence n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles avoisinantes;

Considérant que le projet respecte tous les objectifs et tous les critères du règlement no. 300-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que la nouvelle résidence serait implantée à l'extérieur de la zone à risque de glissements de terrain;

Considérant que le projet ne contrevient pas à d'autres articles du règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant l'étude et la recommandation de ce dossier par le CCU (Comité consultatif d'urbanisme) lors de la réunion tenue le 18 janvier 2017;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution # 17-03-42, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2017;

Considérant l'affichage de l'avis public sur l'emplacement le 7 avril 2017 et la tenue de l'assemblée publique le 2 mai 2017;

Considérant l'adoption du second projet de résolution # 17-05-91, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2017;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil accepte la demande de PPCMOI # 17-01.

ADOPTÉE

17-07-137

**AJOUT D'UN SOUS-SOL ASSUJETTI AU RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE, AU 510, RUE SAINT-FRANÇOIS, LOT
2 707 709 – PIIA #17-04**

Considérant que le propriétaire du 510, rue Saint-François, lot 2 707 709 a fait une demande de permis de rénovation en mai 2017 pour l'isolation, la toiture et le revêtement extérieur de sa résidence;

Considérant que lors des travaux de rénovation, le propriétaire a constaté la détérioration avancée des fondations de sa résidence;

Considérant que le propriétaire désire ajouter un sous-sol à sa résidence;

Considérant que celle-ci est située dans la zone 103-P et que cette zone est concernée par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le surhaussement d'un bâtiment principal est une intervention assujettie par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale;

Considérant que le surhaussement du bâtiment sera déterminé en fonction de l'emplacement des services d'aqueduc et d'égouts;

3 juillet 2017

Considérant qu'un bâtiment voisin possède déjà un sous-sol;

Considérant que le surhaussement ne déséquilibrera pas les proportions d'ensemble de la construction;

Considérant que le projet ne contrevient pas à d'autres articles du règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil accepte la demande de PIIA #17-04.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 268-3-17

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Valcourt, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 268-3-17 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des données socio-économiques, le contexte d'aménagement et de planification, les projections des besoins en espace pour le développement résidentiel, l'introduction des principes à la base du développement durable, les orientations en matière de mobilité active et les politiques en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées et pluviales.

17-07-138

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-3-17

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 3 juillet 2017, le projet de règlement numéro 268-3-17 intitulé «*Règlement amendant le règlement numéro 268 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 8 août 2017 à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

3 juillet 2017

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 269-13-17

Avis de motion est donné par Simon Valcourt, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 269-13-17 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur l'introduction de seuils minimaux de densité à respecter pour le futur développement résidentiel et la réduction des marges d'implantation dans la zone industrielle afin de favoriser l'utilisation optimale de l'espace disponible.

17-07-139

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-13-17

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 3 juillet 2017, le projet de règlement numéro 269-13-17 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage numéro 269 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé*»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 8 août 2017 à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 270-3-17

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Valcourt, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 270-3-17 modifiant le règlement de lotissement.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation en intervenant sur les dimensions minimales des lots ainsi que sur l'emprise minimale des voie de circulation locale.

17-07-140

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-3-17

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

3 juillet 2017

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de lotissement de la municipalité ;

Considérant que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 3 juillet 2017, le projet de règlement numéro 270-3-17 intitulé «*Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 270 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation*»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 8 août 2017 à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2-17

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Valcourt, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 271-2-17 modifiant le règlement de construction.

L'objet de ce règlement est d'interdire le raccordement des gouttières à un drain de fondation du bâtiment ou au réseau d'égout pluvial de la municipalité. Cette modification est apportée afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10.

17-07-141

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2-17

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Considérant que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de construction de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 3 juillet 2017, le projet de règlement numéro 271-2-17 intitulé «*Règlement amendant le règlement de construction numéro 271 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé*»;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 8 août 2017 à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

3 juillet 2017

ADOPTÉE

17-07-142

**POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES SUR LE
PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST**

Considérant que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

Considérant que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

Considérant que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

Considérant que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

Considérant que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

Considérant que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

Considérant que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

Considérant que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

Considérant que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

Considérant que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

3 juillet 2017

D'exiger la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

ADOPTÉE

17-07-143

**DEMANDES DE L'ÉCOLE SAINT-HUGUES/SAINT-MARCEL –
TERRAIN DE BASKET**

Considérant le projet de l'école Saint-Hugues/Saint-Marcel pour la mise en place d'un terrain de basketball sur le terrain de l'école Saint-Hugues;

Considérant que dans le cadre de ce projet certaines demandes ont été transmises à la municipalité dont;

- Procéder au déplacement et à la relocalisation des deux grandes balançoires;
- Remplacer une partie du sable par du paillis;
- Utilisation des camions et des employés de voirie pour le transport de terre;

Considérant que ce projet permettra la pratique d'un nouveau sport dans la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir la somme de 2 500\$ à l'école Saint-Hugues/Saint-Marcel afin d'aider à la réalisation de ce projet;

Que le conseil approuve cette somme à partir du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

17-07-144

**DEMANDE DE LA FQM – FONDS DE SECOURS POUR LES
INONDATIONS PRINTANIÈRES**

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a fait appel à ses membres afin que ceux-ci fassent preuve de générosité suite aux terribles inondations survenus un peu partout au Québec ce printemps;

Considérant que la Croix-Rouge a mis sur pied un fonds spécial afin de venir en aide aux milliers de sinistrés des régions touchées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de cent dollars (100\$) à la Croix-Rouge afin de venir en aide aux sinistrés.

ADOPTÉE

17-07-145

AJOUT D'ÉPIPENS AVEC DÉFIBRILATEUR

Considérant qu'une demande a été reçue de la Régie incendie afin que des épipens soient déposés dans le boîtier du défibrillateur installé au Marché Désilets afin d'être accessibles en cas d'urgence;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Régie incendie à faire l'acquisition d'épipens afin qu'ils soient déposés dans le boîtier du défibrillateur situé au Marché Désilets.

ADOPTÉE

17-07-146

TRANSFERT DES VÉHICULES INCENDIE À LA RÉGIE

3 juillet 2017

**INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES
MASKOUTAINS - AUTORISATION**

Considérant que la municipalité de Saint-Hugues a conclu une entente pour la constitution d'une Régie intermunicipale de protection incendie avec la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Considérant que selon l'entente, les véhicules incendies doivent être transférés sans frais à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'autoriser Nathaly Gosselin, secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour le transfert des camions suivants :

Western-Star, modèle 38645, année 1993, # série 2WLKCCME6PK931213
Ford, modèle F-250 XL, année 2003, # série 1FTNW21LX3EB16824
GMC, modèle TSR8500, année 2001, # série 1GDP7C1C41J507396
International, modèle 7400 DT570, année 2007, # 1HTWGZR47J478149

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

17-07-147

LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures cinquante-cinq (20h45) il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2017.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière